

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 72 (1927)  
**Heft:** 11  
  
**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CHRONIQUES et NOUVELLES

---

## CHRONIQUE BELGE

*(De notre correspondant particulier.)*

La réforme militaire. — Durée du service actif. — Suisse et Belgique. — La Belgique secourue par ses garants ! — Une poignée de faits.

« Nous avons de la chance d'avoir subi l'invasion en 1914 !...  
— « Tout de même !...

« Oui, nous avons de la chance, reprend mon interlocuteur, officier général, que ses fonctions obligent à connaître à fond l'ensemble de notre organisme défensif. En 1914, nous n'étions ni en nombre, ni suffisamment instruits, et nullement aguerris ; nous manquions de tout et ne savions rien. Néanmoins, et aidés en certains cas par notre ignorance même, nous avons pu sauver la face et nous défendre presque pied à pied, jalonnant notre retraite d'épisodes consolants parfois même brillants.

» Que ferions-nous aujourd'hui, placés dans des conditions analogues, mais nous trouvant en face d'adversaires outillés de l'armement le plus complet et le plus à la page en tous points ?

» L'état de notre pouvoir défensif actuel est de nature à nous causer, à nous qui regardons, entendons et nous souvenons de ce que nous avons vécu et subi, les appréhensions les plus graves. Nous vivons depuis des ans, en ce qui concerne notre statut militaire, dans une perpétuelle hésitation, dans un déséquilibre constant. Les lois, les règlements se succèdent et se contredisent de six mois en six mois. Toute l'armée, l'organisation défensive est agitée sans cesse par ces flux et reflux. Le nombre des corps d'armée, des divisions, des régiments est doublé ou diminué de moitié comme au gré des caprices. Des armes — telle la cavalerie — sont ce mois-ci supprimées, le mois suivant à l'honneur. Hier le cheval devait être remplacé en tout, partout, par la bicyclette et la motocyclette. Ce soir, la plus noble conquête a repris tous ses droits et nos brillants officiers de cavalerie doivent figurer avec éclat dans tous les tournois internationaux ! L'autre semaine avions et tanks, par une progressive multiplication et par un renforcement scientifique de leur armement et technique de leur organisation devaient former à bref délai l'invincible

armature d'une résistance dont les défauts hélas ! apparaissaient flagrants. Projets, achats, construction, encadrement, mise à l'entraînement, tout cela devait être mené tambour battant, et l'on allait bien voir... ce que l'on allait voir ! Qu'en est-il advenu ? A peine si jusqu'ici la montagne paraît devoir accoucher d'une souris. »

Tous ces revirements, ces tergiversations, ces « tête à queue », comme disait mon général, ne procèdent pas des mêmes causes, certes, et l'on n'aimerait probablement pas livrer à la discussion publique les motifs qui ont, par exemple, poussé d'abord à la suppression — ou presque — de la cavalerie, à sa restauration et à sa glorification par la suite.

Les caprices, en matière de défense nationale, sont aussi criminels que coûteux. Mais sans vouloir parler ici des choses qui ne sont pas — en tous cas pas suffisamment — à la connaissance du public, nous pouvons signaler la raison la plus profonde du désarroi général.

\* \* \*

Pourquoi donc n'avons-nous pas, pour arriver à l'établissement définitif de notre statut militaire, non seulement une voie rectiligne et nettement tracée, mais même une direction ? Hélas, trois fois hélas ! C'est qu'en ceci la politique intervient et, bien plus, qu'elle seule risque d'avoir une influence décisive. Quand nous disons politique, entendez par là non pas une politique générale guidée chez les hommes d'Etat par la seule conception qu'ils se sont formée des besoins de leur peuple. Non. Entendez la politique de ceux que l'on appelle des politiciens, de ceux qui veulent le succès électoral du parti dans lequel ils sont embrigadés, se souciant peu du sort réservé à leurs idées propres — quand ils osent se piquer d'en avoir — mais ne se préoccupant que de voir accéder à la majorité dans le parlement leurs coreligionnaires, au Gouvernement leurs amis.

Les surenchères électorales ont beau jeu. Naturellement les deux seuls points qui prêtent à prérorer dans les meetings sont la durée du temps de service et l'importance des dépenses militaires. L'on établit rarement les rapports exacts qui lient ces deux facteurs. Notamment l'on publie que les charges financières diminuent parallèlement à la durée de l'incorporation et l'on néglige la nécessité compensatrice d'armement plus puissant, de frontières mieux défendues de façon permanente, de cadres mieux organisés, etc., etc.

Cependant, voici à peine quelques semaines encore, l'on était fondé à espérer que nos trois principaux partis n'étaient pas loin de s'accorder sur les lignes principales d'un statut militaire.

Deux leaders socialistes, M. Vandervelde, ministre des Affaires étrangères et M. de Brouckère, sénateur, dont l'autorité s'affirma à la Commission du désarmement de la S. d. N., avaient à plusieurs reprises fait publiquement des déclarations telles, sur la nécessité d'assurer notre défense nationale et sur la gravité des dangers extérieurs, que l'on avait entrevu la possibilité de la solution amiable du grand problème national.

En juillet, au Sénat, M. de Brouckère en un discours aussi conciliant dans le fonds que dans la forme, après avoir proclamé que « le pays doit se couvrir des risques de guerre », que l'ère de la paix n'est pas encore venue, avait ajouté : « Je pense à six mois de service militaire », sans paraître en faire une formule impérative, mais plutôt un souhait de réalisation encore peu accessible, et avait donné son assentiment de principe à l'éducation préparatoire au service, aux mesures de renforcement de l'outillage et avait terminé en déclarant : « Il faut éviter toute ingérence de la politique à l'armée. Pour bien orienter la défense nationale, il faut créer dans tout le pays l'esprit de solidarité. »

Dans la même séance M. de Broqueville, ministre de la Défense nationale avait rendu hommage au patriotisme et aux idées du sénateur socialiste et M. Vandervelde avait déclaré à M. de Broqueville : « Tous vos collègues du Gouvernement (dont trois ministres socialistes) savent combien vous êtes bien disposé ».

Bref, l'atmosphère était sereine et le vent à l'entente cordiale.

Le ciel est à présent moins clair. Battage forain ou vérité — on ne sait jamais au juste — les vedettes politiques insistent surtout sur leurs divergences de vues : finie la trêve sainte, clame-t-on, plus de ministère d'union nationale ! M. Vandervelde affirme dans les meetings, M. de Brouckère dans le *Peuple* : « Six mois de service » et paraissent rejeter toute idée d'examen en commun des contingences. Du même coup, dans les autres camps, l'intransigeance se réveille à son tour. Comédie, préparation de monnaie d'échange ou décision sincère ? La nation s'inquiète et sent qu'on ne lui livre pas tous les éléments du problème.

\* \* \*

Or, la question est urgente. Elle se posera forcément dès la rentrée des Chambres.

Une voix vient de s'élever qui ne s'entend qu'exceptionnellement parmi des discussions politiques et qui, par cela même, s'impose avec un caractère de gravité, la voix du souverain qui a, lui, vraiment

vécu, et de très près, et tous les jours, l'invasion et la guerre. Après avoir rappelé que, depuis cent ans ou presque, sa famille n'a eu d'ambition que de concourir avec toute sa bonne volonté et toutes ses forces à la grandeur et à la prospérité de la Patrie, le roi, s'adressant au Président de la Chambre des Députés au cours d'une réception des corps constitués lui a déclaré :

« La Chambre et le Sénat sont appelés à se prononcer sur de graves problèmes. Je suis persuadé que, guidés par leur patriotisme, s'inspirant uniquement des intérêts supérieurs du pays, nos législateurs auront à cœur de doter la Belgique d'une organisation défensive qui assure définitivement cette sécurité, cette intégrité du territoire au maintien de laquelle, en vertu de la Constitution, le chef d'Etat prête un serment solennel. »

L'autorité morale du roi qu'a rehaussée le prestige acquis pendant la guerre, notamment pour tous ceux qui directement ou indirectement l'ont subie, sa popularité qui connaît une recrudescence dans toutes les classes de la population font que ces paroles ont été attentivement recueillies et ont souligné opportunément la gravité de l'heure. L'on peut d'autant moins méconnaître leur importance qu'elles indiquent la source même de l'intérêt que le souverain constitutionnel doit prêter sans cesse à l'organisation défensive du pays. N'est-ce pas en vertu de la Constitution même du peuple belge — que tout le monde ici fait profession de respecter et défendre jalousement — qu'il doit en accédant au trône jurer de maintenir l'indépendance de la nation et l'intégrité de son territoire ? Encore faut-il que l'instrument à mettre en ses mains pour lui permettre de remplir cette obligation soit suffisant et adéquat.

\* \* \*

Cependant, novembre approche, et les diverses doctrines s'affrontent encore, contradictoires.

Comme bien vous pensez, l'exemple de la Suisse a été cité cent fois et, la plupart du temps par des gens qui connaissent insuffisamment toute son organisation et surtout sa préparation, l'esprit de sa population, son entraînement et les mille éléments psychologiques, physiques et même purement matériels en raison de quoi la comparaison ne se peut guère défendre. La commission même que l'on envoya autrefois dans vos cantons pour étudier votre système militaire aurait-elle pu juger de la mentalité générale de votre population, de l'intérêt grave qu'elle porte sans cesse aux choses de la vie nationale et de la défense du sol patrial, de l'entraînement sportif et militaire

de la jeunesse et de l'âge mûr que l'on constate lorsque l'on vit quelque temps dans vos villes et vos villages, de tant de choses qui font qu'un Suisse se transforme si facilement et si rapidement en un bon soldat ?

Un échange de quelques instructeurs suisses et de quelques vieux sous-officiers belges aurait tôt fait d'établir les différences que l'on ne peut négliger.

\* \* \*

Ceci m'amène, par un rapprochement d'idées que vous suivrez aisément, à vous confier brièvement la surprise qu'a causée chez nous une étude de M. W. Martin sur la sécurité de votre pays dans les conditions que ne désespèrent pas de réunir un jour les théoriciens de la S. d. N. Votre compatriote semble avoir une confiance héroïque et admirable dans le système échafaudé. Il envisage avec sérénité la certitude qu'en cas de guerre où la Suisse serait impliquée, elle serait secourue par ses garants... « comme la Belgique l'a été en 1914 » !

Un de vos rédacteurs a déjà relevé ce mot. Mais jugez donc l'effet qu'il a pu produire chez nous et les réflexions qu'il a suscitées.

La Belgique secourue par ses garants ! Certes, M. W. Martin ne souhaite pas à son pays les malheurs que vous connaissez et dont nous porterons longtemps le deuil, et je puis vous assurer qu'aucun Belge ne souhaite à sa patrie d'être encore secourue par des garants comme elle le fut en cette aventure.

\* \* \*

Une poignée de faits pour terminer ces notes trop longues.

L'on réduit à deux ans la durée des études à l'Ecole de guerre ; elle était jusqu'ici de trois ans. Le recrutement des élèves en devenait un peu difficile. Est-ce la raison de la mesure prise ? D'aucuns redoutent qu'elle restreigne, avec la durée des cours, l'étendue des connaissances des brevetés d'état-major et la solidité de leur science militaire. Le nouveau commandant a foi dans l'efficacité de méthodes nouvelles d'enseignement.

L'on a définitivement décidé la suppression du corps de torpilleurs et marins qui devait, dans l'organisation militaire antérieure, défendre le littoral belge en cas d'agression par mer. Il paraît qu'il n'en faut plus. Indispensable hier, inutile aujourd'hui ! En tout cas, hiatus de soixante-dix kilomètres dans la défense de notre frontière. Et l'on a vu, de 1914 à 1918, ce que valait cette frontière bien armée. Les Anglais s'y sont cassé les dents plus d'une fois. Bizarre !

Le ministre de la Défense Nationale admet qu'il manque à l'armée les trois cinquièmes des sous-officiers dont elle a besoin. Il y a deux ans que, dans une chronique, nous avons ici-même prévu ce déficit...

L'avancement des officiers aux grades supérieurs et généraux a été soumis à des règlements nouveaux. L'un des buts poursuivis a été d'uniformiser l'accessibilité à ces grades dans les diverses armes. L'on prévoit pour l'artillerie 4 lieutenants-généraux, 6 généraux-majors et 20 colonels ; pour le génie, 2 lieutenants-généraux, 3 généraux-majors et 7 colonels (c'est peu) ; pour la cavalerie, 2 lieutenants-généraux, 3 généraux-majors et 6 colonels, enfin pour l'infanterie 9 lieutenants-généraux, 13 généraux-majors et 28 colonels. Les « services spéciaux » pourront compter ensemble 4 lieutenants-généraux (dont un médecin, s'il vous plaît), 6 généraux-majors et 30 colonels !

Que de galons !

## CHRONIQUE FRANÇAISE

*(De notre correspondant particulier.)*

### Le Règlement de manœuvre de l'Aéronautique.

Je viens de recevoir, tout récemment publiées par la librairie Lavauzelle, notre plus importante maison d'édition militaire, huit petites brochures qui représentent, à peu près dans son intégralité, notre règlement de manœuvre de l'aéronautique. Je dis : à peu près, car des quatre parties dont se composera finalement ce règlement, la troisième seule, consacrée au fonctionnement des services de l'aéronautique en temps de paix et en campagne, reste encore à paraître. Ce qui existe dès à présent est consacré : la première partie à l'organisation générale de l'aéronautique et à sa préparation technique (un volume) ; la deuxième partie à l'aéronautique au combat (6 volumes) ; enfin, la quatrième partie à l'aéronautique en campagne (un volume). Ainsi notre armée se trouve-t-elle en possession des principaux éléments organiques et tactiques de l'armée nouvelle. Le moment paraît donc favorable à un exposé d'ensemble de la doctrine adoptée chez nous.

Je me propose, dans la présente chronique, de vous parler des première et quatrième parties, remettant à une lettre ultérieure d'aborder la pièce de résistance du règlement en question, l'aéronautique au combat.

\* \* \*

Tous ceux qui ont gardé le souvenir des débuts, pas très lointains certes, mais qui néanmoins, par suite des immenses progrès réalisés depuis, paraissent si reculés, de l'emploi d'engins aériens libres dans les armées, ont encore présentes à l'esprit les interminables controverses greffées sur ces interrogations : l'aéronautique peut-elle songer à devenir une arme indépendante ? doit-elle être maintenue comme une subdivision d'arme rattachée au génie ? ou à l'artillerie ? S'élèvera-t-elle jamais au-dessus d'un vulgaire service ?

Or voici qu'aujourd'hui, dès son introduction, le nouveau règlement proclame ceci : « L'aéronautique est une arme et un service. — Elle comprend deux subdivisions d'arme, l'Aviation et l'Aérostation. — Elle assure, en outre, pour l'ensemble de l'armée, le fonctionnement du service météorologique. »

L'autonomie de l'aéronautique est désormais absolue et sa dépendance à l'égard des autres armes n'existe plus que dans le domaine des applications tactiques proprement dites. Pourtant, délivrée de toute emprise organique de la part du génie, un lien persiste qui la tient attachée à l'artillerie. Déjà, dans les débuts d'avant-guerre, sapeurs et artilleurs se sont disputé l'aviation, les premiers sous prétexte que les ballons captifs à leurs ordres constituaient un précédent ; les seconds en prévision des services que leur rendrait l'aéroplane dans le réglage des batteries tirant à des distances hors du rayon visuel des observatoires terrestres. Quoi qu'il en soit, le lien persistant aujourd'hui est dû à la « Défense contre aéronefs », cette D. C. A. dont j'ai parlé en détail dans la *Revue* (vol. de 1926, N° de juillet, p. 325) ; elle laisse à l'aéronautique les avions de chasse de nuit et les ballons de protection, mais restitue à leur arme d'origine les canons anti-aériens et les projecteurs des régiments de D. C. A. rattachés pendant la guerre à l'aéronautique. Les nécessités d'organisation, de matériel et d'instruction technique du personnel justifient cette répartition actuelle. Néanmoins, la communauté du but poursuivi, c'est-à-dire la lutte contre l'aéronautique ennemie, que ce soit par les engins terrestres ou aériens, exige qu'en vue de leur étroite collaboration, ceux-ci soient réunis pour leur emploi sous une même autorité. On s'est efforcé d'atteindre ce but dès le temps de paix par la constitution des « Grandes unités aériennes » (divisions et brigades mixtes) où les trois subdivisions d'arme : aviation, aérostation, D. C. A., sont représentées et par l'institution de l'« Inspection générale de l'aéronautique » dont les attributions consistent dans la préparation à la guerre des unités aériennes ou

anti-aériennes, et dans la préparation de la défense aérienne du territoire.

L'organisation générale de l'aéronautique en temps de paix est fort simple : aviation et aérostation, avons-nous vu.

L'aviation cherche, transmet des renseignements et détruit des objectifs terrestres ou aériens. Son action s'exerce soit dans le cadre de la bataille en coopération avec les autres armes, soit par des missions séparées à grande portée qui la conduisent au cœur du territoire ennemi, tout en contribuant au succès de la bataille à laquelle elle doit prendre part tout entière.

Du fait que l'on ne peut réaliser un type d'avion convenant à toutes les missions, les unités d'aviation sont constituées plus spécialement en vue d'une mission particulière. Cette spécialisation laisse des possibilités de mission générale, mais ces dernières sont limitées et dans le rendement et dans leur rayon d'action. Ainsi distingue-t-on trois spécialisations dont les noms précisent suffisamment les objets respectifs : *l'aviation de chasse* détruit les objectifs aériens, *l'aviation de bombardement* détruit ou neutralise les objectifs terrestres, *l'aviation de renseignement* reconnaît et transmet.

Les unités d'aviation comprennent des *escadrilles*, formation de base comportant un nombre variable d'avions du même type, chasse, bombardement, observation ou reconnaissance ; des *groupes*, réunion de plusieurs escadrilles en principe de même spécialité (groupes de chasse, de chasse de nuit, de bombardement, de bombardement gros porteur, d'observation et de reconnaissance) ; des *régiments* qui se composent d'un état-major, d'un nombre variable de groupes, d'un parc, d'une compagnie hors-rang, d'une compagnie régimentaire d'ouvriers, d'une ou plusieurs sections photographiques aériennes, d'une section d'entraînement, d'un service radiotélégraphique et d'un service de sécurité. En principe, chaque régiment est installé en entier sur un seul terrain et nos régiments d'aviation du temps de paix sont actuellement de deux types, les uns mixtes juxtaposant chasse et renseignement ou chasse et bombardement, les autres homogènes équipés soit en chasse soit en bombardement gros porteur.

Quant à l'aérostation, en l'état actuel de son matériel, elle ne peut avoir qu'une mission, pensons-nous : rechercher et transmettre le renseignement. Pourtant, par ses ballons de protection, elle coopère, sous une forme spéciale, à la défense aérienne des points sensibles des armées et du territoire. Les unités d'aérostation organisées en vue de la recherche du renseignement constituent l'*aérostation*

*d'observation* et comprennent des compagnies réunies en bataillons d'aérostiers, eux-mêmes groupés au point de vue administratif et technique en un *régiment d'aérostation*. Les unités chargées de la mise en œuvre des ballons de protection forment les unités d'aérostation de D. C. A. ; il n'en est pas organisé en temps de paix.

La réunion, sous un commandement d'un ou plusieurs régiments d'aviation et d'unités d'aérostation, constitue une *brigade d'aéronautique*. De même, la réunion de plusieurs régiments de bombardement du même type, mixte ou homogène, constitue une *brigade de bombardement*.

Au-dessus, les *grandes unités aériennes*, divisions ou brigades mixtes comprenant les différentes subdivisions de l'aviation, de l'aérostation et de l'artillerie de D. C. A. ont été créées, dès le temps de paix, par suite de la nécessité où l'on se trouvait d'assurer la préparation à la guerre des unités d'aéronautique en liaison étroite avec les unités d'autres armes spécialisées dans l'emploi des engins de combat aérien.

Ces grandes lignes organiques ainsi fixées, je ne doute pas de l'intérêt que présenterait un examen, même sommaire, des règles établies dans notre aéronautique en vue de sa préparation technique, les attributions des différents échelons, les diverses parties de l'instruction, morale, physique, militaire et technique de la troupe, la marche de cette instruction, la formation des cadres et le perfectionnement de leur dressage, enfin les particularités relatives à l'instruction, pilotage, observation, navigation, tir et bombardement. Je me borne à signaler l'existence, dans chaque formation ou unité, d'un carnet d'instruction, sorte de livre de raison sur lequel est inscrite au jour le jour l'activité de la formation et des personnels qui en font partie.

\* \* \*

La quatrième partie du règlement de manœuvre de l'aéronautique, celle consacrée à l'aéronautique en campagne, comprend deux titres : les mouvements et le stationnement, plus deux annexes, l'une sur les devoirs des gardes-terrains, l'autre sur la tenue des journaux des marches et opérations.

Une unité aérienne ne se déplace pas comme une formation d'infanterie ordinaire. La correction et la rapidité des mouvements étant essentielles, ceux-ci doivent être préparés avec soin et exécutés avec ordre. Tout déplacement est décidé par le général commandant la grande unité à laquelle est rattachée l'unité aéronautique ; autrement dit, les liens organiques sont, en principe, respectés. Une

précaution s'impose néanmoins, c'est que l'autorité qui ordonne un mouvement rende compte au général en chef. Celui-ci, en effet, a besoin de connaître à tout moment l'occupation des terrains et des abris disponibles.

Quant à l'exécution des décisions qui précédent, elle est réglée par les échelons d'aéronautique correspondants. Toutefois, lorsque le mouvement intéresse plusieurs armées, les commandants de l'aéronautique de ces armées sont en principe préalablement consultés sur le choix des points d'escale ou d'arrivée, eux seuls pouvant connaître la situation exacte de leurs terrains au moment même où le mouvement est décidé.

Les déplacements prévus se font pour les avions par la voie des airs en une ou plusieurs étapes, la durée de chacune d'elles n'excédant pas, en principe, deux heures de vol. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'on utilise la voie de fer ; les appareils sont alors mis en caisse. Pour les éléments automobiles, par voie de fer ou voie de terre. Le premier mode de transport est utilisé, sauf le cas d'urgence, dès que la longueur du trajet est supérieure à 150 km. Si l'on emploie le deuxième, on procédera par étapes ne dépassant pas 80 km.

*L'ordre de mouvement* établi en vue de tout déplacement contient, après des prescriptions générales, les mouvements à exécuter par les éléments automobiles, puis ceux des avions en précisant l'itinéraire et les zones interdites, les missions éventuelles à assurer pendant le mouvement, les escales, chaque étape n'excédant pas comme on a vu 2 heures de vol, mais deux ou même plusieurs étapes étant faites si possible au cours de la même journée ; les terrains à rallier en cas de panne ou de mauvais temps, la date et l'heure à partir desquelles le départ sera pris, l'indication sur l'urgence du mouvement ; éventuellement, les stations météorologiques à consulter sur les conditions atmosphériques le long de l'itinéraire, les prescriptions relatives aux pilotes en panne, les points où seront adressées leurs communications téléphoniques ou télégraphiques. Viennent ensuite des indications sur les ravitaillements en vivres et en essence, la remise en consigne du matériel indispensable laissé sur place, la remise en consigne du campement, enfin les adresses exactes des autorités auxquelles seront adressées au départ et à l'arrivée les comptes rendus réglementaires.

L'autorité qui doit recevoir l'unité, dûment prévenue par celle qui ordonne et par celle qui règle le mouvement, prend toutes mesures utiles pour que cette unité puisse commencer à travailler dans le plus court délai.

Après les ordres, la préparation du mouvement. Elle comprend deux catégories de mesures, constituant les unes la préparation permanente, les autres la préparation immédiate.

Toute formation doit se tenir constamment prête à faire mouvement en quelques heures. A cet effet, les commandants de formation, régiments, groupes, bataillons, escadrilles, compagnies ou parcs, établissent, chacun en ce qui le concerne, un *plan de déplacement*. Celui-ci répartit personnel et matériel entre l'échelon volant (avions) et l'échelon roulant fractionné lui-même en colonne légère et colonne lourde. En outre, il est prévu un détachement précurseur destiné à devancer la colonne, et un détachement d'arrière-garde destiné à partir après les derniers éléments et chargé de la remise du cantonnement.

Dans tous les cas, les avions voyagent avec leur armement complet, sauf les bombes et le matériel photographique, à moins que l'exécution d'une mission de guerre ne soit prévue au cours du déplacement ; leur équipement (T. S. F., viseurs, etc.) ; les housses de moteur, de carlingue, d'hélice ; la trousse d'outillage. Le chef de l'échelon volant d'une escadrille est, sauf indisponibilité, le chef d'escadrille.

Le plan de déplacement des unités d'aérostation prévoit, dans chaque unité de cette subdivision d'arme, une colonne unique de voitures lourdes. Il détermine en outre les opérations à effectuer pour le dégonflement éventuel du ballon, la remise au parc ou la destruction, en cas de nécessité, du matériel qui ne pourrait être emporté.

Si le plan de déplacement dans chaque escadrille a été établi et tenu à jour avec soin, les nombreux ordres relatifs à la préparation immédiate peuvent être donnés très rapidement dès réception de l'ordre de mouvement. Le point de destination dont le caractère est *secret*, n'est pas communiqué à l'ensemble du personnel. Toute escadrille doit être prête à partir douze heures après la réception de l'ordre de mouvement. Ce délai peut être réduit si un ordre préparatoire a été préalablement donné.

La mise en route des échelons volants s'effectue par escadrille. Pour les échelons roulants, sauf le cas d'une escadrille se déplaçant isolément, le mouvement s'effectue par groupe. Le départ a lieu comme celui d'une patrouille. Le signal « garde à vous » (balance-ment d'une aile sur l'autre) est préliminaire à toute évolution et, en particulier, à l'atterrissage soit sur le terrain prévu, soit sur un autre terrain si le temps devient trop mauvais pour continuer la

route. En outre, un signal (piqué accentué suivi d'un virage) est à la disposition du guide pour avertir qu'il est en panne et abandonne la formation. Dans ce cas, il est remplacé par le sous-chef de formation. De toute manière, le mouvement de la formation n'est jamais ralenti pour attendre à un point d'escale, par exemple, par un avion resté en arrière même s'il s'agit du commandant d'unité.

Pour les déplacements par voie de terre, la colonne légère fait mouvement à l'allure maximum de 20 km. à l'heure, la colonne lourde de 15 km. à l'heure. Sauf cas d'urgence exceptionnelle, la colonne légère et la colonne lourde se rejoignent à l'étape.

Quelques indications, pour finir, sur le stationnement des unités d'aéronautique.

Les terrains où sont installés les unités d'aviation sont dits *terrains de base*. Normalement, ces terrains servent de *terrains de travail*, à moins qu'ils ne soient trop éloignés des lignes. Dans ce cas, on utilise comme terrain de travail un terrain dit *avancé*, qui ne comporte que des abris sommaires et où se tiennent normalement les commandants d'unité et, éventuellement, celui de l'aéronautique du corps d'armée, et où fonctionne le service des renseignements.

Un terrain de base comprend une piste d'atterrissement, un ou plusieurs emplacements pour camper le matériel, un ou plusieurs camps ou cantonnements pour abriter le personnel. En plus des caractéristiques purement techniques d'un bon terrain de base, la nécessité d'une bonne utilisation tactique de ce terrain le fera rechercher, en tout temps, hors de portée de l'artillerie lourde de corps d'armée, et si possible de l'artillerie à grande puissance ; en guerre de mouvement, à proximité des grandes nappes du réseau de transmissions auxquelles son central téléphonique devra être relié facilement et rapidement.

La préparation du stationnement comprend la recherche et l'organisation du terrain de base, reconnaissance et aménagement, leur répartition entre les différentes unités d'aviation. L'installation elle-même se fait après que le chef du détachement précurseur a établi toutes les liaisons nécessaires avec les diverses autorités et s'est mis d'accord avec le garde-terrain, en présence du commandant du terrain, sur la prise en charge du matériel fixe existant.

Le service au terrain, comme le règlement du service dans l'armée, impose un service de jour, un service de garde, l'observation de la discipline générale et d'une discipline de piste, des mesures préventives permanentes et d'autres à prendre en cas d'alerte pour assurer la protection contre les attaques aériennes et les gaz, contre l'incen-

die (ce sont celles du temps de paix), contre une attaque dirigée à terre, en particulier contre des raids de cavalerie ou en cas d'hostilité des populations.

Au départ du terrain de base, le détachement d'arrière-garde rédige le procès-verbal de remise du matériel fixe ou que l'unité ne peut emporter avec elle ; son rôle est particulièrement important dans le cas spécial d'un mouvement de retraite pour empêcher les détériorations ou pillage. L'officier qui le commande ne doit pas oublier que l'abandon à l'ennemi, aussi bien que la destruction injustifiée du matériel qui lui est confié, engagent son honneur militaire.

---

## INFORMATIONS

---

**Belgique et milices suisses.** — De nos camarades nous ont exprimé leur surprise d'une citation parue dans le journal bruxellois *La Nation belge* à l'occasion du débat sur la réforme militaire en Belgique. (Voir notre chronique belge.) M. Vandervelde préconisant la réduction du service actif à six mois, et argumentant de l'exemple des milices suisses, la *Nation belge*, adversaire de son projet, lui a opposé, entre autres, la dite citation. La voici :

« ... Si l'armée suisse avait dû supporter l'effort que l'armée belge a dû supporter, c'eut été la déroute complète ?... » a écrit, dans le *Journal de Genève*, le colonel suisse Feyler, cité par le général Maglinse (p. 215) à la Commission mixte. (*Nation belge* du 14 octobre).

Dès lors, le journal bruxellois a informé ses lecteurs que la citation n'était pas du général Maglinse, mais du général Bernheim, ancien inspecteur de l'infanterie belge, et que les termes en avaient été les suivants : « Au point de vue de la valeur de l'armée suisse pendant la guerre, je puis vous donner l'avis d'un publiciste militaire de ce pays, qui écrivait dans le *Journal de Genève*... (*Nation belge*, 6 nov.).

Dès le premier entrefilet, l'auteur indiqué a eu le soupçon d'un malentendu comme il s'en produit souvent dans la presse en période de fièvre politique, malentendu dû à une citation sortie de son contexte et appliquée à un objet qui y est étranger. M. le lieutenant-général Bernheim a bien voulu lui faire savoir personnellement que cette supposition était fondée. Vu l'ancienneté de son information — c'était pendant la guerre — il ne lui serait pas possible, sans recherches minutieuses qui risqueraient de rester sans résultat, de